

**Conditions Générales de Vente (CGV) des laboratoires QUALIO et LNE-LTFB**

Les Conditions Générales de Vente de l'Université Marie et Louis Pasteur sont disponibles sous : <http://www-old.univ-fcomte.fr/download/partage/document/valorisation/conditions-generales-vente-ufc.pdf>

Les présentes Conditions Générales de Vente, fournies au Client par QUALIO ou le LNE-LTFB, définissent les conditions générales relatives aux prestations de QUALIO et du LNE-LTFB.

Toute commande de la part du Client fait office d'acceptation de ces Conditions Générales de Vente par celui-ci avant l'analyse des échantillons ou l'étalonnage des appareils. Dans le cas contraire, QUALIO ou le LNE-LTFB se dégage de toute responsabilité sur des désaccords éventuels.

**1 - Application des conditions générales**

QUALIO et le LNE-LTFB, ci-après dénommés « le Laboratoire », s'engagent à fournir des services conformément aux présentes conditions ; toutes les offres ou soumissions de service et tous les contrats ou autres accords en résultant seront régis par les présentes Conditions Générales de Vente.

Le fait de passer commande implique de la part du Client son adhésion sans réserve aux Conditions Générales de Vente, sauf convention écrite spécifique contraire.

**2 - Nature des prestations**Rapports d'essais (RE) QUALIO  
Certificats d'étalonnage (CE) LNE-LTFB

QUALIO et le LNE-LTFB sont accrédités par le Cofrac, respectivement en « essais » pour la réalisation d'analyses physico-chimiques sur des eaux et des boues et en « étalonnage » pour la réalisation d'étalonnages en intervalle de temps, fréquences, stabilité, dérive et densité spectrale :

accréditations Cofrac essais 1-7474, étalonnage temps-fréquence 2-7475 et 2-7476, liste des sites accrédités et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Pour tout élément/toute plage inclus dans sa portée d'accréditation, le Laboratoire se doit de rendre des résultats sous accréditation, hors cas particulier ; QUALIO et le LNE-LTFB émettent donc respectivement des RE et des CE sous accréditation.

Si le Client souhaite un RE/CE hors accréditation, il doit contacter le Laboratoire afin de valider ou non la faisabilité de sa demande.

S'il s'avère qu'il devient impossible de rendre un RE/CE sous accréditation, ou si cela correspond à une demande du Client validée par le Laboratoire, le Client est informé qu'un RE/CE non rendu sous accréditation n'est pas présumé conforme à la NF EN ISO/CEI 17025 en vigueur, ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux.

Pour une méthode d'analyse/d'étalonnage reconnue (par exemple, selon une norme), le Laboratoire peut être amené à mettre en œuvre une version abrogée de ladite méthode ; dans ce cas, ceci est indiqué dans les tarifs, devis et RE/CE.

Le Client peut fournir au Laboratoire un mode opératoire particulier pour l'analyse/l'étalonnage. Dans ce cas, le Laboratoire n'engage pas sa responsabilité quant à la validité des résultats et le(s) paramètre(s) analysé(s)/les appareil(s) étaloné(s) ne sont pas couverts par l'accréditation.

En l'absence de précision de la part du Client, le Laboratoire appliquera la méthode d'analyse/d'étalonnage qui lui semble la plus appropriée compte tenu de ses moyens d'investigation, des contraintes techniques,

opérationnelles ou financières et des renseignements fournis, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée pour le non-respect d'une méthode particulière (cf notes 1 et 2).

Le Laboratoire devra être consulté au préalable pour des prestations non inscrites dans son catalogue et pourra refuser une analyse/un étalonnage n'entrant pas dans le cadre de ses compétences.

Le catalogue de prestations du Laboratoire QUALIO indiquant paramètres sous accréditation, méthode suivie, limite de quantification, volume nécessaire, accréditation, ... est disponible sur la page web de QUALIO.

Constat de vérification, avis et interprétations :

Le Laboratoire n'émet pas de constat de vérification.

Le Laboratoire n'émet ni avis, ni interprétations.

Déclaration de conformité :

LNE-LTFB : le Laboratoire n'émet pas de déclaration de conformité.

QUALIO : le Client qui souhaite qu'une déclaration de conformité figure sur son rapport d'essai doit en aviser le Laboratoire préalablement à l'analyse, au plus tard lors de la commande.

Les spécifications et la règle de décision proposées seront alors validées pendant la revue de la demande et seront indiquées au Client par le Laboratoire ; la règle de décision apparaîtra dans le RE (sauf si elle est inhérente à une spécification ou à une norme).

Si le Client n'a pas demandé de prendre en compte les incertitudes et en l'absence de mention explicite quant aux incertitudes dans les référentiels, ou lorsque les référentiels mentionnent que les limites de spécification ont été fixées en tenant compte de l'incertitude, la déclaration de conformité sera réalisée uniquement par comparaison aux spécifications, sauf cas cité §9 ci-après.

Toute déclaration de conformité figurant sur un RE est rendue sous accréditation lorsque l'ensemble des résultats pour lesquels elle s'applique sont eux-mêmes rendus sous accréditation.

**3 - Commande**

Le Laboratoire agit pour le compte du Client (final ou « intermédiaire » type ARS ou autre), ici désigné par « Client », personne physique ou morale dont émanent les instructions en vertu desquelles il intervient.

Le Client définit sa commande en collaboration avec le Laboratoire. Les exigences particulières devront être acceptées par un responsable du Laboratoire concerné.

Toute commande est réputée être définitive à partir de la date de réception de la commande. Une modification d'une commande peut être envisagée après accord entre les deux parties.

Toute prestation entreprise conformément à la commande fera l'objet d'une facturation.

**4 - Acheminement et livraison des échantillons à analyser / des appareils à étalonner**

Les échantillons à analyser/les appareils à étalonner seront acheminés et livrés au Laboratoire aux risques et périls du Client.

Le Laboratoire n'engage sa responsabilité qu'à partir de l'acceptation de l'échantillon à analyser/de l'appareil à étalonner.

Quels que soient les analyses/étalonnages à réaliser, les échantillons à analyser/les appareils à étalonner doivent parvenir au Laboratoire concerné, à l'adresse indiquée sur le devis (LNE-LTFB : UT 2-7475 ou UT 2-7476 en fonction du type d'étalonnage), pendant les horaires de réception indiqués ci-dessous, soit par envoi postal, soit par transporteur, soit par dépôt sur place par le Client et, pour le Client de QUALIO, dans le respect des délais indiqués dans la norme NF EN ISO 5667-3 en vigueur.

QUALIO :

Lundi à jeudi :  
8h00 – 12h00 et 13h00 – 16h30  
Vendredi et veille de jour férié :  
8h00 – 12h00

UT 2-7475 :

Lundi à jeudi :  
8h30 – 12h00 et 13h00 – 16h00  
Vendredi :  
8h30 – 12h00

UT 2-7476 :

Lundi à vendredi :  
9h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Spécificités LNE-LTFB :

Pour un appareil comportant une pile, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que celle-ci est en mesure d'assurer le fonctionnement correct de l'appareil pendant toute la durée de l'étalonnage ; le Client autorise implicitement le Laboratoire à procéder au changement de la pile dans le cas où le Laboratoire constaterait que celle-ci est responsable d'un dysfonctionnement de l'appareil ; la pile sera alors facturée au Client. Le Client n'acceptant pas cette possibilité est prié de le signaler en amont au Laboratoire.

Spécificités QUALIO :

L'acheminement des échantillons à analyser peut être organisé par le Laboratoire, moyennant une participation aux frais de la part du Client, variable selon le département et le nombre d'acheminements. Pour tout renseignement complémentaire, le Client peut contacter le Laboratoire.

Le Laboratoire n'est pas responsable du prélèvement, de l'acheminement, de la conservation avant réception et de la livraison des échantillons à analyser.

- 1) Note 1 : si plusieurs méthodes sont utilisables pour le même essai/étalonnage, le Client accepte que le Laboratoire puisse choisir la plus appropriée techniquement et sans modification de prix, même si celle-ci diffère de celle indiquée sur le bon de commande et ce, sans nouvelle revue de contrat ; dans le cas contraire, le Client doit contacter le Laboratoire.
- 2) Note 2 : pour des raisons techniques, le Client accepte de laisser à QUALIO la possibilité de rendre les résultats liés à ses essais hors accréditation même si ces derniers font partie de sa portée d'accréditation et ce, sans nouvelle revue de contrat ; le fait qu'un paramètre ait été analysé hors accréditation sera alors indiqué au Client sur le rapport d'essai ; dans le cas contraire, le Client doit contacter QUALIO.

**Le Client** est informé de l'existence de la série des normes NF EN ISO 5667 : « Qualité de l'eau - Échantillonnage : lignes directrices ... ».

La durée de conservation avant stabilisation, le conditionnement et le volume d'échantillon nécessaire pour les analyses demandées sont indiqués sur le tarif en vigueur.

**Le Laboratoire** peut fournir au **Client** :

- des glacières et des pains de glace pour le transport des échantillons ;

- du flaconnage de prélèvement, garanti exempt de contamination pour les paramètres analysés par **le Laboratoire**.

**Le Laboratoire** dégage sa responsabilité pour tout flaconnage non fourni par ses soins.

## 5 - Réserves (QUALIO)

**Le Laboratoire** QUALIO peut émettre des réserves sur la commande et le rapport d'essai :

- si des incohérences entre l'échantillon et les analyses demandées sont observées ;

- si l'échantillon à analyser n'est pas fourni dans des délais permettant la mise en route de l'analyse dans les délais prescrits par les normes en vigueur de la série NF EN ISO 5667. Pour tout renseignement complémentaire, **le Client** peut contacter **le Laboratoire** QUALIO.

## 6 - Réalisation des essais / des étalonnages

Les échantillons à analyser/les appareils à étalonner livrés au **Laboratoire** doivent pouvoir être reliés à un devis ou à une commande qui précise les paramètres à analyser et les méthodes à mettre en œuvre/les étalonnages à réaliser. Tout document valant bon de commande et appartenant au **Client** peut être fourni au **Laboratoire** s'il détaille les paramètres à analyser/les étalonnages à réaliser.

### Spécificités QUALIO :

Lors de l'acceptation d'un échantillon, **le Laboratoire** vérifie que celui-ci est conforme aux conditions d'acceptation, selon les normes en vigueur de la série NF EN ISO 5667 ; **le Laboratoire** peut émettre des réserves, le cas échéant (cf §5).

En cas d'impossibilité de réalisation ou de tenue de délais impératifs, **le Laboratoire** se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des analyses à un laboratoire accrédité, avec l'accord du **Client** (cf note 3).

Dérogation / dispositions préconisées par la norme NF EN ISO 5667-3 en vigueur concernant la conservation des échantillons d'eaux au sein du **Laboratoire** :

1) Filtration in situ (au moment du prélèvement) nécessaire pour les paramètres nitrates, nitrites, sulfates, ammonium, silicates et phosphates pour tous les échantillons d'eaux, à partir du moment où ceux-ci présentent une quantité significative de particules. Cette filtration doit être réalisée avec une membrane de porosité 0,45 µm. **Le Laboratoire** QUALIO déroge à cette préconisation en réalisant lui-même la filtration au laboratoire, dans un délai maximal de 2 heures suivant la réception des échantillons. Cette mention figure dans le rapport d'essai.

Si **le Client** souhaite réaliser cette filtration par ses propres moyens, il devra la réaliser avec un filtre de porosité 0,45 µm dans un flacon séparé (que **le Laboratoire** peut lui fournir) et indiquer au **Laboratoire** le type de filtre utilisé (matière, porosité, marque) au moment de la commande.

2) Filtration pour le dosage de l'ammonium

**Le Laboratoire** QUALIO ne filtre pas les échantillons pour l'analyse de l'ammonium.

**Le Client** sera averti de toute modification de méthodes analytiques si celles-ci venaient à évoluer.

## 7 - Gestion des échantillons après essais / des appareils après étalonnage

### QUALIO :

Les échantillons sont conservés à minima jusqu'à validation du rapport d'essai. Ils sont ensuite détruits, sauf demande écrite de la part du **Client** au plus tard le jour de la réception des échantillons par **le Laboratoire**, pour que **le Laboratoire** les stocke plus longtemps ou les lui retourne ; le coût de la réexpédition est alors à la charge du **Client**.

**Le Laboratoire** se réserve le droit de refuser une demande de stockage si les conditions au laboratoire ne le permettent pas.

La destruction accidentelle des échantillons lors de la réexpédition ne saurait en aucun cas être imputée au **Laboratoire**.

### LNE-LTFB :

Les appareils sont réexpédiés au **Client** ou à un tiers désigné par **le Client** après vérification des résultats d'étalonnage.

Pour les colis transitant par transporteur, l'organisation de la prise en charge de l'appareil et le coût de celle-ci, aller et retour, sont à la charge du **Client**.

Pour les colis transitant par la poste, **le Laboratoire** se charge de la réexpédition, le coût de réexpédition, pris en compte dans le devis, étant à la charge du **Client**.

## 8 - Délai d'émission des RE / CE validés

Après réception de l'échantillon à analyser / de l'appareil à étalonner, les délais ci-après s'appliquent ; sauf discussion avec **le Client**, les délais indiqués par celui-ci sur sa commande ne peuvent se substituer à ceux ci-après :

### QUALIO :

- Physico-chimie de base sur eaux et composés organiques volatils : 2 semaines
- Métaux sur eaux et cyanures : 3 semaines
- Micropolluants organiques sur eaux (hors volatils) : 4 semaines
- Métaux et micropolluants organiques sur boues : 5 semaines

### LNE-LTFB :

- Chronographes : 15 jours
- Horloges atomiques (court terme) : 15 jours
- Horloges atomiques (long terme) : 2 mois
- Horloges atomiques (court terme + long terme) : 2,5 mois
- Autres : 30 jours

Ces délais pourront varier en fonction de l'évolution de l'activité et des aléas de réalisation de l'essai / de l'étalonnage.

Un retard dans la réalisation de l'essai / de l'étalonnage ne pourra donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à pénalités.

En cas d'urgence pour **le Client**, des délais particuliers pourront être négociés.

## 9 - Émission des RE / CE

Lorsque l'analyse d'un échantillon / l'étalonnage d'un appareil est termin(e), un RE/CE est vérifié, validé et édité conformément aux directives de la norme NF EN ISO/CEI 17025, via signature originale ou apposition de l'image numérique de la signature de l'une des personnes habilitées.

Les RE/CE sont transmis au **Client** par **le Laboratoire** par courrier électronique, sous la forme d'un fichier PDF attaché en pièce jointe.

Sans demande préalable de modification de la part du **Client** au **Laboratoire**, ce courrier électronique est envoyé à/aux adresse(s) électronique(s) à laquelle/auxquelles ces conditions générales de vente sont envoyées par **le Laboratoire** en amont des essais/étalonnages.

Le message et les pièces jointes sont confidentiels et à l'intention exclusive du/des destinataires du courrier électronique.

**Le Client** et **le Laboratoire** reconnaissent que le procédé utilisé permet en principe d'assurer la confidentialité. Cependant, le transit via internet ne permettant pas de garantir l'intégrité des messages, **le Laboratoire** décline toute responsabilité si le RE/CE a été modifié, altéré, déformé ou falsifié par une tierce partie.

L'authenticité du message est assurée par l'adresse électronique du **Laboratoire** :

- pour QUALIO, le message est envoyé au **Client** par l'adresse électronique [qualio@umlp.fr](mailto:qualio@umlp.fr).

- pour le LNE-LTFB, l'adresse électronique [contact@lfb.fr](mailto:contact@lfb.fr) ou [etalonnages@obs-besancon.fr](mailto:etalonnages@obs-besancon.fr) fait partie des destinataires du message au **Client**.

Il est admis par **le Client** et **le Laboratoire** que l'usurpation de l'identité de l'émetteur constitue un risque potentiel.

**Le Client** déclare et reconnaît que tout RE/CE qui lui sera transmis par **le Laboratoire** par voie électronique aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par **le Laboratoire**.

**Le Client** sera réputé de convention expresse et irrévocable, avoir pris connaissance de manière incontestable du RE/CE, du seul fait de l'expédition de celui-ci par **le Laboratoire** à/aux adresse(s) électronique(s) validée(s) par **le Client**.

**Le Client** reconnaît que **le Laboratoire** ne peut garantir la disponibilité permanente des moyens de transmission électronique et renonce à rechercher la responsabilité du **Laboratoire** du fait de toute interruption temporaire du fonctionnement desdits moyens et ce, quelle qu'en soit la durée.

**Le Laboratoire** se réserve le droit de suspendre ponctuellement, notamment pour des raisons techniques, l'envoi du RE/CE par mail, sans notification préalable au **Client**, et sans que sa responsabilité ne puisse être retenue à ce titre. Dans ce cas, **le Laboratoire** transmettra le RE/CE faisant foi sous format papier par voie postale.

Les RE/CE transmis par voie électronique sont conservés par **le Laboratoire** dans un format original informatique et/ou papier considéré comme fidèle et durable.

**Le Client** et **le Laboratoire** reconnaissent que ce type de procédé garantit la conservation et un accès aux RE/CE pendant la durée d'archivage en vigueur dans **le Laboratoire**.

La transmission étant réalisée par courrier électronique, **Le Client** et **le Laboratoire** reconnaissent disposer dans leurs systèmes d'information respectifs de logiciels de messagerie indépendants, leur permettant de traiter l'envoi et la réception des RE/CE transmis par voie électronique, ainsi que d'outils informatiques leur permettant de lire,

3) Note 3 : le Client accepte les possibilités que QUALIO sous-traite une analyse à un laboratoire accrédité et que, dans ce cas, la limite de quantification puisse être supérieure à celle annoncée par QUALIO ; dans le cas contraire, le Client doit contacter QUALIO.

enregistrer et, le cas échéant, mettre à disposition de tierces parties les RE/CE.

**Le Client et le Laboratoire s'engagent à assurer l'entretien et la maintenance de cet environnement bureautique.**

**Le Client et le Laboratoire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de technologies de communication permettant l'envoi et la réception des RE/CE, chacun supportant le coût de son abonnement afférent.**

**Le Client s'engage à fournir la/les adresse(s) électronique(s) sur laquelle/lesquelles le Laboratoire devra envoyer les RE/CE ; il garantit que cette/ces boîte(s) à lettres électronique(s) est/sont relevée(s) et consultée(s) régulièrement.**

**Le Client s'engage à informer le Laboratoire de tout changement d'une ou de plusieurs adresse(s) électronique(s) sur laquelle/lesquelles sont envoyés les RE/CE par le Laboratoire.**

**Le Client et le Laboratoire reconnaissent que les RE/CE transmis par voie électronique et comportant un visa manuscrit numérisé ont valeur d'original.**

**Le Client et le Laboratoire renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de ces RE/CE, du seul fait de leur transmission par voie électronique.**

**Le Client et le Laboratoire reconnaissent que les RE/CE transmis par voie électronique et comportant un visa manuscrit numérisé, enregistrés et conservés conformément aux présentes conditions générales de vente, seront admis comme exemplaires originaux devant les Tribunaux et feront la preuve des données qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre le Client et le Laboratoire, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un RE/CE signé qui serait établi, envoyé par voie postale au Client par le Laboratoire et conservé sur support papier par le Laboratoire.**

**Si le Client n'accepte pas l'envoi du RE/CE par courrier électronique, il doit en avertir préalablement le Laboratoire. Dans ce cas, le RE/CE lui sera envoyé en version papier par courrier postal.**

**Le Laboratoire est autorisé par le Client à délivrer le RE/CE à un tiers, s'il en a reçu instruction du Client ou si cela découle implicitement des circonstances, usages pratiques ou règlements.**

À l'exception des informations rendues publiques par le Client, des cas convenus entre le Client et le Laboratoire et des exigences légales applicables, toutes les informations auxquelles le Laboratoire a accès pour la prestation à réaliser pour le Client sont traitées de façon confidentielle.

Les résultats du Client sont cependant susceptibles d'être vus par des auditeurs, internes ou externes, ceux-ci étant soumis à confidentialité.

**Le Laboratoire est juridiquement responsable de tout RE/CE original validé transmis au Client. Si le Client souhaite plus de précision par rapport aux résultats fournis sur le RE/CE ou par rapport aux incertitudes de mesure associées, il lui revient de contacter le Laboratoire.**

#### **Spécificités QUALIO :**

- Les résultats rendus par le Laboratoire prennent en compte les matières en suspension

(MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques, ou rendue nécessaire par la matrice, ou préconisée par la norme NF EN ISO 5667-3 en vigueur (cf §6) ; si une filtration n'est pas prévue lors de la revue de contrat et qu'il est nécessaire d'en réaliser une au Laboratoire, ceci est précisé dans le RE.

- Si le Client n'a pas demandé de prendre en compte les incertitudes et en l'absence de mention explicite quant aux incertitudes dans les référentiels, l'incertitude n'apparaît pas sur les RE, sauf cas nécessaire à l'interprétation d'un résultat et si le Client n'en a pas fait la demande contraire au préalable.

- Dans le cas d'un paramètre faisant appel à un calcul, les valeurs inférieures à la limite de quantification (LQ) ne sont pas prises en compte dans le calcul ; si l'ensemble des composantes est inférieur à la LQ, il sera indiqué « < seuil » pour ce paramètre.

Ce calcul est rendu sous accréditation si et seulement si les différents résultats d'essais contribuant à celui-ci ont eux-mêmes été rapportés individuellement sous accréditation.

- L'unité de résultat de la matière sèche (MS) est le g/l ou le g/kg selon la matrice, à l'appréciation du technicien ; si le Client souhaite obtenir un résultat dans l'une ou l'autre de ces unités spécifiquement, il doit en faire la demande au Laboratoire en amont de l'analyse.

#### **Spécificités LNE-LTFB :**

**Le Client** équipé de systèmes Syref qui le supportent (v2-5 et ultérieures) a un accès direct via l'interface en ligne du récepteur aux CE validés et signés. Dans ce cas, l'envoi par courriel n'est pas automatique et n'est fait si nécessaire qu'à la demande du Client.

#### **10 - Usage des logos QUALIO/LNE-LTFB et Cofrac par le Client**

**Le Laboratoire autorise le Client, sous réserve d'accord préalable, à reproduire ses RE/CE ou à incorporer ceux-ci dans ses propres documents uniquement si le RE/CE est reproduit ou incorporé sous sa forme intégrale.**

**Il est acceptable que le Client du Laboratoire indique qu'il a fait appel à un laboratoire accrédité : le Client peut citer nommément le Laboratoire, son numéro d'accréditation, l'organisme d'accréditation et la prestation réalisée sous accréditation.**

**Le Client n'est pas autorisé à utiliser le/les logos du Laboratoire et du Cofrac, seuls ou conjointement, ni la référence textuelle officielle à l'accréditation du Laboratoire.**

#### **11 - Classement des données et traçabilité**

**Le Laboratoire s'engage à une traçabilité des données brutes sur cinq ans.**

#### **QUALIO :**

**Le Client** possède un dossier, incluant commandes, devis, courriers, ... **Le Client** peut avoir accès à tout ou partie de ce dossier sur une période de cinq ans.

#### **LNE-LTFB :**

Chaque matériel étalonné possède un dossier d'étalonnage regroupant toutes les informations utiles à l'établissement de la traçabilité de l'étalonnage

**Le Client** peut avoir accès à tout ou partie des informations issues de ce dossier sur une période de cinq ans.

#### **12 - Prix, facturation et modalités de paiement**

Les tarifs du Laboratoire, fixés annuellement, peuvent être obtenus par le Client sur simple demande.

Le tarif applicable est celui indiqué sur le devis (accompagné de la date de validité de celui-ci), le cas échéant.

Sans devis et hors contrat particulier accepté par les deux parties, le tarif sera celui en vigueur le jour de la réception des échantillons à analyser/des appareils à étalonner sur le site du Laboratoire.

Les prix s'entendent Hors Taxes. La TVA en vigueur au jour de la facturation s'applique.

La date d'émission du titre de paiement constitue la date d'exigibilité de la créance.

Le comptable chargé du recouvrement est l'Agent Comptable de l'Université Marie et Louis Pasteur, 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex. Les modalités de règlement sont détaillées par celui-ci.

En cas de difficultés pour régler la somme réclamée, le Client s'adressera au comptable chargé du recouvrement. En cas d'impayé, même partiel, le Laboratoire sera fondé à suspendre immédiatement tous travaux et rompre unilatéralement les contrats en cours.

Les conditions d'application, le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement, ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont définis dans les CGV de l'Université Marie et Louis Pasteur.

#### **Spécificités LNE-LTFB :**

Les frais de douanes/dédouanement, d'importation temporaire, de renvoi d'appareil étalonné sont facturés au Client par le Laboratoire.

Pour les clients hors France, la fourniture du certificat d'étalonnage n'a lieu qu'après paiement de la facture par le Client.

#### **13 - Renseignements, réclamations**

Une description du processus de traitement des réclamations par le Laboratoire peut être mise à disposition du Client ou de toute partie intéressée, sur demande.

Pour réclamer ou obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à sa charge de sommes dues, le Client s'adressera à l'Agent Comptable de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de la prestation, le Client s'adressera au signataire du RE/CE.

Les parties chercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Les litiges qui naîtraient à l'occasion de la facturation relèvent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, de la compétence du tribunal administratif, qui doit être saisi directement par le Client dans un délai de deux mois suivant la notification du titre. Pour les litiges qui ne seraient pas de la compétence du tribunal administratif, seuls seront compétents les tribunaux de Besançon.

#### **14 - Conditions financières**

Tarifs en vigueur pour l'année.

#### **15 - Politique générale d'utilisation des données personnelles**

<https://www.univ-fcomte.fr/politique-generale-utilisation-des-donnees-personnelles>